

HOMOLOGATION

**Séance du 05 septembre 2022
N° 2022 / 27**

Objet : Homologation du système de mesure du bruit et des trajectoires de l'aéroport de Nantes-Atlantique

Vu le code des transports, notamment les articles L. 6361-6 et 6361-7 ;

Vu l'arrêté du 20 mars 2006 relatif à l'homologation du dispositif de mesure de bruit et de suivi des trajectoires d'aéronefs et son annexe ;

Vu la saisine du gestionnaire de l'aéroport de Nantes-Atlantique du 5 mai 2022 ;

Vu les certificats de vérifications métrologiques établis par l'entreprise ACOEM selon les spécifications des certificats de vérifications métrologiques primitives établis par le Laboratoire National d'Essai en date du 2 aout 2018 ;

Vu l'avis du collège de l'ACNUSA n°2021/30 du 8 décembre 2021 ;

Vu le rapport de l'expert agréé (Service Technique de l'Aviation Civile) daté du 13 décembre 2021 et l'avis de l'expert agréé sur les mesures prises daté du 14 octobre 2022 ;

Vu le plan d'actions correctrices adoptées et mises en œuvre par l'aéroport de Nantes-Atlantique depuis janvier 2022 ;

Considérant :

- Le nouveau système de mesure déployé sur une plateforme informatique dédiée.

Le collège de l'ACNUSA homologue les 4 stations (centre culturel, Rezé, Jardin des plantes et St Aignan) et le nouveau système d'exploitation des mesures et des données. Il invite la société d'exploitation aéroportuaire à le saisir pour l'homologation des 5^{ème} et 6^{ème} stations envisagées dès que leurs sites d'exploitation auront été arrêtés après les expérimentations en cours.

Le 16 Novembre 2022

Le président



Gilles Leblanc